

DECRET N° 72-269 du 14 Octobre 1972

portant convocation de l'Assemblée Consultative Nationale.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°71-3/CP du 12 février 1971, portant création, organisation et fonctionnement d'une Assemblée Consultative Nationale et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU la lettre N°081/ACN du 7 octobre 1972 du Président de l'Assemblée Consultative Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

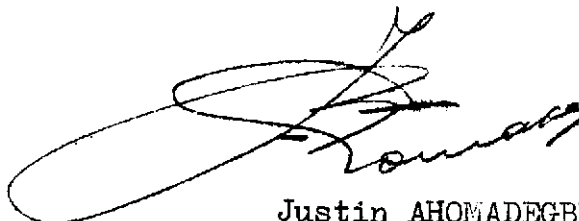
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - L'Assemblée Consultative Nationale est convoquée en session ordinaire à partir du samedi 21 octobre 1972.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1972

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations : PCP 8 - ACN 15 - Ministères 12 - CS 6 - HC 2 - SGG 4 - DEP 2
IAA-DCCT-ACDN-CEDN-CNI-IGF-Gde Chanc. JORD 8 - DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4
DGAJL-Dtion Stat. 4.